

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Protégeons notre nature et économisons l'énergie !

Aujourd'hui, l'éclairage public représente une partie importante du budget des communes tant sur la facture d'électricité que sur sa dépense globale en énergie. Ainsi, une collectivité a la possibilité d'éteindre toute une partie de son éclairage public durant la nuit. Cette démarche, autant environnementale qu'économique, s'effectue de plus en plus. Selon les estimations, plus de **12 000 communes** (majoritairement rurales) pratiquent l'extinction de nuit. Le SYDEEL66, propose à ses communes qui ont transféré la compétence « éclairage public », un accompagnement dans cette démarche.

POURQUOI ÉTEINDRE SON ÉCLAIRAGE PUBLIC ?



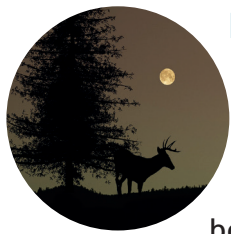
ÉCONOMIES SUR LE BUDGET

Réduction de la facture d'électricité. Éteindre son éclairage durant 5h permettrait une **économie** moyenne de **40 %**. On peut également y ajouter, les économies réalisées grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel.



LIMITER LA CONSOMATION D'ÉNERGIE

Pour **réduire** les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques. Mais aussi, un potentiel de **40 à 75% d'économies d'énergie** est dès aujourd'hui possible en **modernisant** les installations et en paramétrant une **extinction nocturne**.



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Un **environnement nocturne** est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur **bon fonctionnement physiologique** et à leur **rythme biologique**. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. L'extinction induit notamment une **moindre pollution lumineuse** et rend l'observation du **ciel étoilé** plus facile.



GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE NUIT ET PROTÉGER LA SANTÉ HUMAINE

L'**alternance jour-nuit** est essentielle pour l'homme. L'être humain a un **rythme biologique** bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être **respecté**. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

BON A SAVOIR

L'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour. 86 % des Français se disent prêts à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE : CE QUE DIT LA LOI

Le pouvoir de police du maire

• Code général des collectivités territoriales ART. L.2212-2,1
L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au SYDEEL66.
Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

• Code pénal, Art. 121-3
Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

• Code civil, Art.1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

• La norme européenne en 13 201

Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie. Ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.

L'ACCOMPAGNEMENT DU SYDEEL66 : Mise en place de l'extinction

Le SYDEEL66 accompagne et conseille la commune dès lors que le conseil municipal envisage l'extinction de nuit de son éclairage public.



ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Vérification de l'état des armoires de commande existantes et du réseau EP. Etude technique et financière permettant la mise en oeuvre de l'extinction, en fonction de la demande de la commune (équipements à installer, choix des voiries, plage horaire).



RÉALISATION DES TRAVAUX

Après validation du coût estimatif par la commune : installation des équipements nécessaires à la mise en place de l'extinction.



PHASE D'EXPÉRIMENTATION/ INFORMATION AUPRÈS DES ADMINISTRÉS

La collectivité peut réaliser une phase d'expérimentation et jauger le retour sur expérience de la population : Organisation de réunion publique, information préalable auprès des habitants du souhait de la commune de mener une expérimentation sur une coupure nocturne de l'éclairage public.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE ET ARRÊTÉ DU MAIRE

Délibération du conseil municipal arrêtant les horaires et arrêté du Maire rappelant les choix. (Vous trouverez les modèles de délibération et d'arrêté sur le site internet du SYDEEL66_ compétence éclairage public).



INFORMATION OFFICIELLE À LA POPULATION

La collectivité informe les administrés. Le SYDEEL66 vous propose un kit communication (affiche, flyer, communiqué de presse).



MISE EN SERVICE ET POSE DE LA SIGNALISATION

Mise en service du matériel permettant l'extinction de l'éclairage aux heures choisies. La collectivité pose un panneau à l'entrée et sortie du village pour informer les administrés.



BILAN ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE

Ne pas hésiter à valoriser la démarche engagée en communiquant sur les retombées positives de l'extinction de l'éclairage public. La collectivité peut également valoriser sa démarche, auprès de l'ANPCEN qui délivre le label « Villes et Villages étoilés ».

QUELQUES CHIFFRES

4 100 HEURES

Durée annuelle de l'éclairage public pour une nuit complète, maîtrisée grâce à une horloge astronomique

1 910 HEURES

Durée annuelle de l'éclairage public, avec une extinction de 6h par nuit gérée grâce à une horloge astronomique